



ASSAD de Bourgueil

Association loi 1901 à but non lucratif

DEONTOLOGIE

La déontologie du secteur affirme que l'utilisateur est une personne, quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale, et érige en principes :

Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion, pour tout membre de l'entité et à tout moment de la prestation du service.

Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits de l'utilisateur :

- Le respect de ses biens ;
- Le respect de son espace de vie privée, de son intimité ;
- Le respect de sa culture et de son choix de vie ;
- Le respect de la confidentialité des informations reçues ;
- Le libre accès aux informations contenues dans son dossier.

Les ASSAD sont attentives aux problèmes de maltraitance, aux situations pouvant mettre en danger physique ou psychologique les personnes. Elles veillent à la prévention de ces situations, réalisent un signalement lorsque nécessaire selon des dispositions prévues dans la procédure « signalement d'un acte de maltraitance » et communiquent, auprès des organismes ou autorités ayant compétence pour recevoir ces informations. Elles mettent en place par ailleurs les actions suivantes :

- Accompagnement de la personne ayant signalé (entretien individuel, temps d'écoute assurés par l'encadrement si besoin);
- Réunions d'échanges de pratiques régulières avec les aides à domicile
- Encadrement individuel de l'aide à domicile
- Formations à la bientraitance/prévention à la maltraitance ;
- Remontées des informations par le biais d'une fiche progrès (E24) ;
- Affichage du numéro d'appel national 3977 dans les locaux des ASSAD.

Une intervention « individualisée » selon une approche globale de la personne et un principe d'ajustement continue de la prestation aux besoins et attentes de la personne :

Pour offrir en permanence un service adapté à la demande de la personne aidée, les ASSAD 37 s'engagent à veiller à une évaluation des besoins, à proposer une offre élaborée avec la personne aidée, et à assurer, si nécessaire, une approche coordonnée avec d'autres entités, d'autres professionnels (visites d'évaluation ou de suivi conjointes avec les partenaires). Elles assurent la transparence de leur action pour la personne aidée. Dans tous les cas, les ASSAD veillent à limiter leur offre aux besoins individualisés de chaque usager.

Une relation triangulaire qui protège la personne aidée et l'intervenant :

Il s'agit de la relation entre la personne qui bénéficie du service, accompagnée le cas échéant d'une personne de son entourage, celle qui réalise la prestation et un « référent » qui représente une des ASSAD.